

**4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025**  
**24 È 25 DI LUGLIU DI U 2025**

**4ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025**  
**24 ET 25 JUILLET 2025**

**2025 / E4 /043**

**REPONSE DE MONSIEUR JULIEN PAOLINI A LA QUESTION DEPOSEE  
MADAME PAULE CASANOVA-NICOLAI AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU  
NOVU**

**OBJET :** Place des territoires ruraux dans la future architecture institutionnelle de la Corse

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de l'Assemblée de Corse,  
Madame la Conseillère,

Vous avez raison, la question de la place des territoires ruraux, notamment des territoires de montagne et de l'intérieur, est une préoccupation centrale à aborder dans le cadre du futur statut de la Corse. L'autonomie que nous, on défend, que nous appelons de nos vœux, ce n'est pas celle de la Collectivité de Corse. L'autonomie que nous défendons, c'est l'autonomie de la Corse et donc de l'ensemble de ses territoires.

Elle prend donc nécessairement en compte les 360 communes, les 19 intercommunalités et va, bien sûr, bien au-delà.

L'autonomie que l'on prône, ce n'est pas une autonomie de façade qui se résumerait finalement à une recentralisation technocratique de l'ensemble des compétences, par exemple, et des moyens, sur une collectivité. Ou encore même à une réorganisation administrative qui voudrait que les deux communautés d'agglomération actuelles, légèrement étendues, deviennent des métropoles, laissant finalement de côté, au bord de la route, la quasi-totalité des territoires de l'intérieur et de montagne.

J'avais même parlé de deux super entités qui regrouperaient l'ensemble des richesses, ou la quasi-totalité des richesses et du développement économique de l'île, et de l'autre côté, un no man's land au centre de la Corse. Je rappelle d'ailleurs que la volonté du Conseil exécutif, c'est de soutenir et de continuer à soutenir les territoires les plus fragiles, au travers de sa politique d'aide aux communes, qui n'a pas d'équivalent en France, c'est un choix politique.

Et le statut d'autonomie intégrera forcément le bloc communal, puisqu'il est au cœur, vous l'avez rappelé, de la démocratie locale et de l'histoire de notre île.

On parle donc de la future architecture institutionnelle. On aura bien sûr à réfléchir à une nouvelle architecture institutionnelle, d'autant plus si demain, la compétence permettant, je dirais, ce découpage administratif, est confiée à la collectivité de Corse.

On aura à en discuter ensemble et on aura à en discuter, bien sûr, avec les principaux concernés, les maires et les présidents d'intercommunalités.

Je pense qu'il y a trois principes qui peuvent guider ce nouveau pacte avec les territoires. Premier principe, réfléchir sur l'exercice des compétences.

Aujourd'hui, je l'ai dit, l'échelon communal, c'est un échelon de proximité indispensable. Pour autant, on voit bien que si on regarde la carte intercommunale, et je crois que c'est partagé par de nombreux élus, elle est aujourd'hui peu cohérente. Elle a été construite sur une logique purement démographique. Elle nous a été imposée d'en haut, sans prise en compte des réalités historiques, culturelles, économiques de nos territoires.

Beaucoup d'EPCI aujourd'hui peinent à exercer leurs compétences. On le voit, ne serait-ce que sur la compétence de prévention et de lutte contre les incendies, une compétence pourtant essentielle.

Nous devons donc réfléchir aux difficultés liées à l'exercice et à l'enchevêtrement des compétences, notamment sur les compétences partagées.

Concernant la clause de compétence générale, on va être clair sur le sujet, c'est l'objet de votre question, elle doit être préservée.

Pour les communes corses, elle leur garantit une capacité minimale à agir. On pourrait imaginer aussi que l'aménagement du territoire relève de la Collectivité de Corse, mais que sa mise en œuvre opérationnelle, notamment dans l'intérieur et en montagne, pourrait être contractualisée aux intercommunalités et aux communes.

Il en va de même pour les politiques sociales de gestion de l'eau, je rappelle le combat qu'on a mené pour que la compétence eau puisse continuer à être exercée par les communes. Et surtout que les communes puissent être dotées de compétences réelles et des moyens associés.

Vous le savez, sans ressources, il n'y a pas de pouvoir. Donc ce pacte avec les communes, c'est le deuxième principe, il doit se faire dans le cadre d'une logique de péréquation alimentée par des ressources nouvelles, liées à un nouveau pacte fiscal et financier avec les territoires. C'était d'ailleurs l'objet de la déclaration solennelle signée notamment par les présidents des deux associations des maires le 23 février 2024, qui prévoyait expressément les modalités de transfert à définir dans le cadre d'un nouveau pacte budgétaire, fiscal et financier, à conclure avec l'État en associant les communes, les intercommunalités et, bien sûr, en disposant au préalable des données de l'État, qu'on attend toujours, sur notamment les recettes et les dépenses.

Une fiscalité qui soit adaptée aux réalités rurales, on pourrait imaginer par exemple des exonérations pour soutenir l'investissement des entreprises ou encore pour les ménages qui font le choix courageux de s'installer dans l'intérieur.

Et enfin, troisième principe, le droit d'accès aux services publics essentiels. Cela signifie un maillage effectif de santé, de mobilité, d'accès à l'eau, de numérique, et pour ça, il faudra probablement un plan d'investissement supplémentaire, exceptionnel, notamment pour rattraper les retards infrastructureux dans de nombreux territoires.

Madame la Conseillère, vous l'avez compris, l'enjeu n'est pas seulement institutionnel, il est éminemment politique. La future autonomie de la Corse, ce n'est pas l'autonomie d'une collectivité, d'une entité administrative isolée, c'est celle d'un peuple organisé en collectivité, solidaire et fier de ses richesses et de sa diversité.

Je vous remercie.